

**ARRETE N° A 36/2024
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour l'abattage d'un arbre Chemin de la Vieille Eglise, au niveau du numéro 300, pour le compte de Mme MAURO Christelle,

Vu la demande du 22 avril 2024 (reçue en mairie le 22 avril 2024) de l'entreprise Filao Scop de Saint Jean de Galaure en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Filao Scop est autorisée à réaliser des travaux pour l'abattage d'un arbre, Chemin de la Vieille Église, au niveau du numéro 300, à Saint Michel sur Savasse, le vendredi 17 mai de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin de la Vieille Eglise. La circulation sera complètement fermée à la circulation au niveau du numéro 300 Chemin de la Vieille Eglise pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par le haut du Chemin de la Vieille Eglise et la Rue de la Cure.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux le 17 mai 2024. Seule l'entreprise Filao Scop a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Filao Scop.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 22 avril 2024,

Le Maire
Pierre COLOMB

